

# DÉPÔT D'UN PROJET DE NOTE D'INFORMATION PRÉSENTÉE PAR



## EN RÉPONSE A L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE INITIÉE PAR MF FINANCE VISANT LES ACTIONS GROUPE DIFFUSION PLUS



Le présent communiqué a été établi par Groupe Diffusion Plus et est diffusé conformément aux dispositions de l'article 231-26 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF »).  
**Le projet de note en réponse de la société Groupe Diffusion Plus reste soumis à l'examen de l'AMF.**

Le projet de note d'information en réponse est disponible sur les sites Internet de la société Groupe Diffusion Plus ([www.diffusionplus.fr](http://www.diffusionplus.fr)) et de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et peut être obtenu sans frais auprès de Groupe Diffusion Plus, RN 154, Hameau de Caër, 27930 Normanville

### 1. RAPPEL DES CONDITIONS DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE DE GROUPE DIFFUSION PLUS

En application du titre III du livre II et plus particulièrement de l'article 233-1° du règlement général de l'AMF (le « Règlement Général »), Société Générale, agissant pour le compte de la société MF FINANCE, S.A.R.L. au capital de 6000 € ayant son siège social sis Hameau de Caër, 27930 Normanville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d' Evreux sous le numéro 534 718 119 (« MF FINANCE » ou l'« Initiateur ») a déposé auprès de l'AMF un projet d'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société Groupe Diffusion Plus, société anonyme au capital de 1.445.190,45 €, ayant son siège social sis RN 154 - Hameau de Caër, 27930 Normanville, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro 330 500 346 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C du marché réglementé de NYSE Euronext à Paris sous le code ISIN FR0000053449 (« Groupe Diffusion Plus » ou la « Société »).

Conformément à l'article 231-6 du Règlement Général, l'Initiateur, de concert avec Messieurs William Mériel et Daniel Ferrand et Madame Mauricette Mériel, propose d'acquérir la totalité des actions Groupe Diffusion Plus que le concert ne détient pas encore directement ou indirectement, soit 14 864 actions Groupe Diffusion Plus représentant 1,70 % du capital social et 0,99 % des droits de vote au prix unitaire de 40,52 € dans les conditions décrites ci-après (l'« Offre » ou l'« OPAS »).

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée régie par les articles 233-1 et suivants du Règlement Général.

À la date de la présente note, il n'existe, à l'exception des actions mentionnées ci-dessus, aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société

L'initiateur a précisé qu'à l'issue de l'Offre, en application des articles 237-14 et suivants du Règlement Général, il mettrait en œuvre immédiatement une procédure de retrait obligatoire (« RO ») par transfert des actions non présentées à l'Offre, moyennant une indemnisation de 40,52 € par action Groupe Diffusion Plus, égale au prix de l'Offre.

Société Générale garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre, conformément aux dispositions de l'article 231-13 du Règlement Général.

### 2. CONTEXTE DE L'OFFRE

Le dépôt de l'Offre intervient après la mise en œuvre par la Société de rachats d'actions Groupe Diffusion Plus auprès de ses actionnaires et de leur annulation.

La Société a en effet procédé (i) à une offre publique de rachat d'actions en application des articles L.225-204 et L.225-207 du Code de commerce (l'« OPRA »), lui ayant permis du 14 avril au 3 mai 2010, d'acquérir 186 088 actions Groupe Diffusion Plus au prix de 26 € par action, représentant 16,86 % du capital et (ii) a acquis 40 733 actions Groupe Diffusion Plus du 28 octobre 2010 au 6 octobre 2011 au cours moyen de 35 € par action dans le cadre de son programme de rachat d'actions tel qu'autorisé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 27 octobre 2010 en application de l'article L.225-209

du Code de commerce, ce qui lui a permis d'auto-détenir 41 639 actions Groupe Diffusion Plus, la Société détenant déjà 906 actions au titre des programmes de rachat antérieur.

À l'issue des actions acquises et annulées dans le cadre de l'OPRA et du programme de rachat de la Société, Messieurs William Mériel et Daniel Ferrand et Madame Mauricette Mériel, détiennent de concert avec MF FINANCE 861 009 actions Groupe Diffusion Plus représentant 98,30 % du capital et 99,02 % des droits de vote de la Société sur la base d'un nombre total de 875 873 actions et 1 509 865 droits de vote.

Compte tenu de la faible liquidité durable qui affecte aujourd'hui le titre Groupe Diffusion Plus, les actionnaires minoritaires ne représentant pas plus de 1,70 % du capital et des droits de vote, l'Initiateur a déclaré souhaiter acquérir le solde du capital de la Société et a ainsi déposé auprès de l'AMF la présente Offre.

La Société précise qu'elle n'a connaissance d'aucun autre accord de quelque nature que ce soit entre ses actionnaires, relatif à l'Offre.

### 3. AVIS MOTIVÉ DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Conformément aux dispositions de l'article 231-19 du règlement général, les membres du Conseil d'administration de la Société se sont réunis le 10 novembre 2011, au siège social de la Société, RN 154, Hameau de Caër, 27930 Normanville, sur convocation faite conformément aux statuts, afin d'examiner les termes et conditions de l'Offre.

Préalablement à la réunion, les administrateurs ont eu connaissance :

- du projet de note d'information de l'Initiateur contenant les caractéristiques de l'Offre et la synthèse des éléments d'appréciation du prix de l'Offre ;
- des travaux de Société Générale, banque présentatrice et garante ;
- du rapport de l'expert indépendant établi par Farthouat Finances représenté par Marie-Ange Farthouat, conformément aux articles 261-1 I et 261-1 II du Règlement Général ; et
- du projet de note en réponse de la Société.

L'ensemble des membres qui composent le Conseil d'administration étaient présents.

Avec l'accord du Conseil, Monsieur Daniel Ferrand, Directeur Général Délégué, assistait également à la réunion.

Aux termes de la discussion, le Conseil d'administration, a rendu l'avis motivé suivant :

« Après examen des différents documents relatifs à l'Offre qui lui ont été présentés, le Conseil d'administration :

- prend acte des motifs invoqués par l'Initiateur, et notamment :
  - de la faible liquidité dont disposent les actionnaires de la Société GROUPE DIFFUSION PLUS sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris,
  - des contraintes et du coût liés au maintien de la cotation pour la Société GROUPE DIFFUSION PLUS trop important au regard de la liquidité réduite du titre de la Société
- prend acte des conclusions du rapport de l'Expert Indépendant, lequel a procédé à une approche d'évaluations multicritères et examiné l'ensemble des conditions du projet d'Offre, faisant apparaître que le prix de 40,52 euros par action de la Société proposé par la société MF FINANCE est équitable, y compris dans la perspective d'un retrait obligatoire.

Dans la mesure où l'offre publique représente pour les actionnaires minoritaires une opportunité de bénéficier d'une liquidité immédiate dans des conditions équitables, et où il est conforme à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et de ses salariés, le Conseil d'administration, statuant à l'unanimité de ses membres, approuve le projet d'Offre tel qu'il lui a été présenté et décide de recommander aux actionnaires de la Société d'apporter leurs actions à l'Offre.

À l'exception de Monsieur Philippe Miserey, les membres du Conseil d'administration et Monsieur Daniel

Ferrand, ont indiqué qu'ils avaient l'intention de ne pas apporter les actions de la Société qu'ils détiennent à l'Offre dont ils sont les initiateurs de concert avec la société MF FINANCE.

Le Conseil décide par ailleurs, à l'unanimité de ses membres, d'approuver le projet de note en réponse de la Société, tel qu'il vient de lui être présenté.

Enfin, le Conseil, à l'unanimité de ses membres, donne tous pouvoirs au Président du conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer à toute personne de son choix, à l'effet de :

- signer la note en réponse de la Société ;
- signer tout document en lien avec la note en réponse de la Société, en ce compris le document d'information relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, comptables et financières de la Société ;
- signer toute attestation requise dans le cadre de l'Offre ;
- et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour la bonne réalisation de l'Offre, notamment conclure et signer, au nom et pour le compte de la Société, toutes opérations et documents nécessaires et afférents à la réalisation de l'Offre. »

### 4. RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Conformément aux dispositions de l'article 261-1 I et II du règlement général de l'AMF, Farthouat Finance représentée par Marie-Ange Farthouat, a été nommée par le Conseil d'administration de Groupe Diffusion Plus avec pour mission d'évaluer la Société et d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du retrait obligatoire. Dans le cadre de la mission qui lui a ainsi été confiée, Farthouat Finance a rendu le 9 novembre 2011 son rapport dont la conclusion est reproduite ci-dessous :

« Conclusion sur le caractère équitable du prix de 40,52€ par action Groupe Diffusion Plus

- Le prix de 40,52€ par action Groupe Diffusion Plus est supérieur aux cours de bourse qui ont été retenus à titre indicatif et qui constituent une valeur plancher (moyenne des derniers 60 jours de cotation) dans le cadre de la présente Offre Publique d'Achat Simplifiée.
- Le prix de 40,52€ par action Groupe Diffusion Plus correspond à l'actif net comptable consolidé part du groupe au 30/04/2011 (derniers comptes arrêtés et certifiés).
- Le prix de 40,52€ par action offre une prime de 15,8% sur le prix de 35€ négocié en mai 2011 pour le rachat par Groupe Diffusion Plus d'un bloc minoritaire représentant 4,4% du capital, cette référence étant particulièrement pertinente pour la présente opération et n'intégrant pas la baisse des marchés financiers intervenue depuis le mois d'août 2011.
- Le prix de 40,52€ par action Groupe Diffusion Plus offre des primes significatives sur les critères des comparables boursiers et de l'actualisation des cash-flows disponibles.
- Le prix de 40,52€ par action Groupe Diffusion Plus est équitable pour les actionnaires minoritaires dans le cadre de la présente Offre Publique d'Achat Simplifiée ainsi que du Retrait Obligatoire qui la suivra. »

### CONTACTS GROUPE DIFFUSION PLUS :

Philippe Miserey : [pmiserey@diffusionplus.net](mailto:pmiserey@diffusionplus.net)

Ce communiqué a été préparé à des fins d'information uniquement. Il ne constitue pas une offre au public et n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La diffusion de ce communiqué, l'Offre et son acceptation peuvent faire l'objet d'une réglementation spécifique ou de restrictions dans certains pays. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays ou l'Offre ferait l'objet de telles restrictions. En conséquence, les personnes en possession du présent communiqué sont tenues de se renseigner sur les restrictions locales éventuellement applicables et de s'y conformer. Groupe Diffusion Plus décline toute responsabilité quant à une éventuelle violation de ces restrictions par qui que se soit.